

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DES SESSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE D'INTEGRATION
AU GRADE D'INGENIEUR**

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire en date du 1^{er} décembre 2016.

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis en date du 13 décembre 2016 portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Vu la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) et le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'ingénieur territorial est constituée par le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis au titre de l'année 2017.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis fixe à 1(un) le nombre d'emplois ouverts au grade d'ingénieur au titre de l'année 2017 :

- Poste : Directeur(trice) par voie de sélection professionnelle.



Article 3 : Conditions d'inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le Cdg59 au Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le Cdg59 pour faire acte de candidature.

Le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis a assuré une information individualisée en date du 17 janvier 2017 auprès de chaque agent contractuel employé dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 précité.

La date limite de réception des dossiers de candidatures pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'ingénieur est fixée au 6 février 2017.

Article 4 : Cette commission est composée de :

- Sylvain Tranoy, Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis, représentant l'autorité territoriale
- Une personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de Gestion du Nord, qui préside la commission
- Mélanie Veldeman, fonctionnaire de la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis appartenant à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès



Article 5 : Elle se réunira au cours de la session prévue le :

- 28 février 2017 à 15h30

A l'Espace Cambrésis à Cambrai, 14 rue Neuve 59400 Cambrai

Les candidats seront convoqués par courrier leur précisant leur horaire de passage.

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois d'ingénieur territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

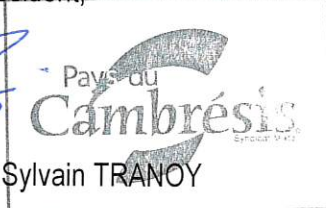

Article 7 : Le directeur général des services du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Nord.

Article 8 : Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Cambrai, le 25 janvier 2017

Le Président,



Monsieur Sylvain TRANOY

Transmis au Représentant de l'État le : 26/01/2017
Affiché au Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis : 26/01/2017
Publié sur le site internet du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis le : 26/01/2017

